

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

GAZETTE DES CAMPAGNES

JOURNAL DU CULTIVATEUR ET DU COLON, PARAISSANT TOUS LES JEUDIS

Rédacteur-Propriétaire :

FIRMIN H. PROULX.

L'abonnement peut dater du 1er de chaque mois, ou commencer avec le 1er numéro de l'année. On ne s'abonne pas moins que pour un an. L'avis de discontinuation doit être donné par écrit, au Bureau du soussigné, UN MOIS avant l'expiration de l'année d'abonnement, et les arrérages alors devront avoir été payés; si non, l'abonnement sera censé continuer, malgré même le refus de la Gazette au Bureau de Poste. Tout ce qui concerne la rédaction et l'envoi de correspondances doit être adressé à FIRMIN H. PROULX, Rédacteur-Propriétaire.



Gérant :

Hector A. Proulx.

Tout ce qui concerne les abonnements à la Gazette des Campagnes et les annonces à être publiées dans ce journal, doit être adressé à Hector A. Proulx, Gérant.

ANNONCES :

Première insertion.....10 centins par ligne
Deuxième insertion, etc.... 3 centins par ligne
Pour annonce à long terme, conditions libérales.

Ceux qui désirent s'adresser tout particulièrement aux cultivateurs pour la vente de terres, instruments d'agriculture, etc., etc., trouveront avantageux d'annoncer dans ce journal.

ABONNEMENT : }
\$1 PAR AN }

Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT : }
\$1 PAR AN }

SOMMAIRE.

Revue de la Semaine : Canadiens-français membres du Congrès botanique d'Anvers.—Règlements du Conseil d'hygiène provincial, à l'occasion de la picote.

Causerie Agricole : Mise en culture d'une prairie naturelle.—Plantes nuisibles ou inutiles dans les prairies; moyens de s'en débarrasser.

Sujets divers : La colonisation dans le comté de Bellechasse; aumône au Sacré-Cœur de Jésus, en faveur de la nouvelle église de St-Damien de Buckland, comté de Bellechasse.—Utilité des cercles agricoles et des journaux d'agriculture.—La fièvre vitulaire ou "fièvre de veau."

Choses et autres : Almanach agricole, industriel et commercial publié par MM. J.-B. Rolland & Fils, libraires à Montréal.—L'influence de la mère pour la prospérité d'une ferme.—Les besoins de l'agriculture doivent avoir leur part de protection.

Recettes : Ballons de pommes de terre.—Procédé pour rendre les étoffes imperméables.

REVUE DE LA SEMAINE

Congrès botanique d'Anvers.—Dans son numéro du mois d'août dernier, le bulletin du Congrès international de botanique et d'horticulture d'Anvers contient la liste des membres de ce Congrès, parmi lesquels on lit les noms suivants :

M. l'abbé L. Provancher.
M. l'abbé J. C. K. Lafamme, professeur à l'Université-Laval.
M. J. Cloutier, professeur à l'École-Normale Laval et rédacteur de l'Enseignement primaire.
M. A. T. Drummond, Montréal.
M. L. D. Mignault, professeur de l'école de Médecine de Montréal.

Règlement du conseil d'hygiène provinciale—Les règlements suivants ont été promulgués dans le dernier numéro de la Gazette Officielle de Québec.

1—Tout conseil de cité, de ville, et tout conseil municipal local, dans la province de Québec, devra, s'il ne l'a déjà fait, nommer sans délai, en conformité du chapitre 38 des Statuts Refondus du Canada un bureau local de santé pour la municipalité qu'il regit.

2—Toute corporation de cité, de ville et toute autre corporation municipale locale dans la province de Québec, devra :

A—Etablir sans délai un hôpital ou maison convenable dans un endroit isolé, pour y recevoir les variolés de la municipalité.

B—Etablir sur la réquisition du bureau local de santé un ou des logements convenables, pour y recevoir les malades soupçonnés d'être atteints de la variole, en attendant que la nature de la maladie ait été constatée et d'autres pour recevoir les personnes qui seront tenues d'évacuer leurs demeures pendant la désinfection.

C—Fournir des voitures convenables au bureau local de santé pour le transport des variolés, et des corps de ceux morts de la variole.

D—Faire nettoyer sans délai, et faire tenir dans un état convenable de propreté toutes les places publiques, rues, ruelles, propriétés publiques et privées, et tous bâtiments et dépendances situés dans la municipalité.

E—Faciliter, autant qu'il est en son pouvoir, au bureau local de santé et à ses officiers, l'exécution de leurs devoirs.

PRIERE À NOS ABONNÉS RETARDATAIRES de payer au plus tôt ce qu'ils nous doivent pour abonnement à la Gazette des Campagnes. Nous avons besoin de ce qui nous est dû, comme l'ouvrier a besoin, chaque semaine, de son salaire. C'est avec le prix des abonnements que nous avons à faire face aux dépenses qu'entraîne la publication de notre journal : nous en priver, c'est nous mettre dans une gêne considérable. Pour chacun de nos abonnés l'envoi d'une piastre ou plus qu'ils nous doivent, n'est rien, mais ces sommes réunies nous sont absolument indispensables. Nous avons été des mois pendant lesquels nous ne recevions pas deux piastres par semaine, et la semaine dernière, dans une seule journée nous recevions \$18 pour abonnement à notre journal. Ces retards ne peuvent être dus qu'à l'oublie, jamais nous ne voudrions croire qu'il y ait mauvaise volonté. Dans tous les cas, que chacun de nos abonnés se demande : **AI-JE PAYÉ MON ABONNEMENT À LA "GAZETTE DES CAMPAGNES ?"** et nous sommes bien convaincu que dans le cas contraire on s'empressera de faire justice à notre juste demande au plus tôt.—*Nous attendons ! !*

3—Tout bureau local de santé devra :

A—Se conformer aux instructions du bureau central de santé.

B—Exécuter et faire exécuter avec soin et diligence les règlements du bureau central de santé.

C—Faire et remplir aucune des obligations imposées aux corporations municipales par l'article 2, section A. B. C. D. des présents règlements, sur refus ou négligence par telle corporation municipale de la remplir.

D—Faire afficher sur les églises, les marchés publics et l'hôtel-de-ville, les règlements du bureau central de santé, à un ou plusieurs endroits apparents, où la lecture puisse s'en faire facilement.

E—Visiter ou faire visiter, à des heures raisonnables pendant le jour, par des officiers, tous bâtiments et propriétés publiques et privées situés dans la municipalité afin de s'assurer si tels bâtiments et propriétés sont tenus dans un état de propreté convenable et s'il ne s'y trouve pas aucun cas de variole, et dans le but d'exécuter et de faire exécuter les règlements du bureau central de santé.

F—Faire isoler et faire tenir isolé, à domicile, si dans l'opinion de son officier de santé la chose est praticable, tout malade atteint ou soupçonné d'être atteint de variole, tant que durera la maladie et le danger de la contagion.

G—Faire placarder et faire tenir placardée en conformité des articles 16, 17 et 18 des présents règlements la façade de la maison ou du logement dans lequel se trouve un cas de variole et fournir de ces placards gratuitement à tous ceux qui en demanderont.

H—Faire enterrer en conformité des articles 29, 30, 31, et 32 des présents règlements toute personne morte de la variole.

I—Faire désinfecter tout bâtiment où il y a eu de la variole toute voiture dans laquelle on aura transporté un variolé, et tous effets qui pourraient lui avoir servi.

J—Se pourvoir de lymphes vaccinales pure dont la provenance aura été approuvée par le bureau central de santé et offrir gratuitement la vaccination à tous ceux qui n'ont pas été vaccinés ainsi qu'à tous ceux qui doivent être revaccinés.

K—Forcer toute personne à se faire vacciner en conformité des articles 7, 8, 9, 10 et des présents règlements.

L—Donner gratuitement des certificats de vaccination, chaque fois que requis, à toute personne y ayant droit.

M—Faire rapport au bureau central de santé tout cas de variole, aussitôt que constaté.

4—Tout bureau de santé pourra :

A—Faire transporter aux logements établis à cette fin, toute personne soupçonnée d'être atteinte de la variole, et à l'hôpital des variolés, toute personne qui en sera atteinte, si dans l'opinion des officiers de santé l'isolement à domicile est impraticable, ou si les officiers de santé sont empêchés d'effectuer tel isolement, ou si les personnes chargées de la garde du variolé refusent ou négligent de suivre leurs instructions.

B—Ordonner la fermeture de tout magasin, bureau, cantine, atelier ou autre place d'affaires situé dans un bâtiment dans lequel se trouve un cas de variole, et ordonner qu'il reste fermé jusqu'à ce que le danger de la contagion soit passé et que le bâtiment ait été désinfecté.

C—Forcer les occupants à évacuer tout bâtiment afin de le faire désinfecter lorsqu'il y a eu un ou des cas de variole.

D—Empêcher, lorsque la variole sévit dans la municipalité, d'exercer dans tout ou partie d'icelle, toute industrie de nature à la propager.

5—Tous les pouvoirs conférés à un bureau local de santé pourront être exercés et tous les devoirs qui lui sont imposés pourront être accomplis par aucun des officiers par lui autorisé à cet effet.

6—Les propriétaires ou administrateurs de tout cimetière d'une municipalité sont tenus d'y faire inhumer en pleine terre le corps de toute personne morte de la variole, dans les limites de telle municipalité, et il leur est défendu de laisser placer dans aucun des charniers le corps d'une personne morte de la variole.

7—Toute personne non vaccinée devra se faire vacciner dans un délai de huit jours de la promulgation des présents règlements.

8—Toute personne qui n'a pas été vaccinée avec succès de-peur cinq ans devra se faire vacciner dans le même délai de huit jours.

9—Toute personne ayant la garde d'un enfant à quelque titre que ce soit, devra le faire vacciner s'il ne l'a pas déjà été avec succès, dans le même délai de huit jours.

10—Après tel délai expiré, toute personne mentionnée dans les articles 7, 8 et 9 des présents règlements devra fournir à tout officier de santé qui le requerra un certificat de telle vaccination ou re-vaccination, et l'officier de santé aura le droit d'examiner toute personne afin de constater qu'elle a eu lieu.

11—Toute personne allant à ou venant d'une localité dans laquelle sévit la variole devra produire un certificat de vaccination et de plus un certificat attestant qu'elle n'a pas été exposée à la contagion, dans les derniers quinze jours, à défaut de quoi l'officier de santé lui refusera l'entrée ou la sortie suivant le cas de la municipalité régie par le bureau local dont il sera l'employé.

12—Tout propriétaire habitant un logement, tout locataire et tout occupant d'un logement est tenu de le maintenir, avec ses dépendances dans un état de propreté convenable, à la satisfaction des officiers du bureau local de santé.

13—Nul ne pourra s'opposer à aucune visite par les officiers de santé faite en vertu des règlements du bureau central de santé à des heures raisonnables et pendant le jour.

14—Le chef de la famille dans laquelle un cas de variole sera déclaré, sera tenu d'en donner avis au bureau local de santé, aussitôt qu'il en aura eu connaissance.

15—Tout médecin devra donner avis au bureau local de santé de tout cas de variole, qu'il aura été appelé à traiter comme médecin.

16—Le placard qui devra être affiché comme susdit sera imprimé en lettres d'au moins quatre pouces de hauteur, le placard lui-même ayant au moins deux pieds de largeur sur un pied et demi de hauteur.

17—Tout chef de famille occupant le logement sera responsable du placard, en ce sens qu'il devra le remplacer chaque fois qu'il sera détruit ou endommagé.

18—Tout placard devra rester affiché jusqu'au temps de la désinfection du logement, à la satisfaction du bureau local de santé.

19—Toute personne chargée du soin d'un variolé devra le tenir isolé en conformité des instructions qu'elle recevra de l'officier de santé.

20—Nulle personne affectée de variole ne fréquentera les rues, les églises, les écoles, les théâtres, les chapelles et autres lieux publics ni ne montera dans les omnibus ou autres voitures publiques, et toute personne ayant la garde d'un variolé et qui fréquentera les endroits ci-dessus mentionnés avec lui, sera passible des pénalités imposées par la loi pour contravention aux présents règlements.

21—Toute personne habitant une maison où il y aura de la variole, devra s'abstenir de prendre part à tout rassemblement ou réunion publique ou privée, et ne pourra exercer aucune profession, industrie ou négoce qui le mettra en contact avec les personnes du dehors.

22—Les parents et gardiens doivent empêcher leurs enfants ou pupilles d'aller aux écoles, et dans tous les autres lieux de rassemblement, lorsque la variole sévit dans la maison qu'habitent ces élèves, jusqu'après les quinze jours qui suivront la désinfection de la maison.

23—Les directeurs et professeurs des maisons d'éducation devront exiger de temps à autre, des parents et gardiens des élèves fréquentant leur maison, un certificat contre-signé par un médecin, attestant que la variole n'existe pas dans la maison où demeurent ces élèves, et ce certificat devra être conservé pour l'inspection de l'officier de santé.

24—Les directeurs et professeurs de toute maison d'éducation refuseront l'entrée à tout élève qui demeurera dans une maison où il y aura un cas de variole, jusqu'après les quinze jours qui suivront la désinfection de cette maison.

25—Les directeurs et professeurs de toute maison d'éducation refuseront l'entrée pendant les quinze jours qui suivront, à tout élève qui aura visité une maison où existe un cas de variole ou qui aura assisté aux funérailles d'une personne morte de la variole.

26—Le transport de toute personne atteinte de la variole sera fait exclusivement dans des voitures affectées spécialement à cette fin et approuvées par le bureau local de santé.

27—Nul variolé ne pourra être transporté d'une municipalité dans une autre sans une permission du bureau local de santé.

de la municipalité dans laquelle il doit être transporté d'une municipalité à l'autre.

28—Le bureau central de santé pourra accorder telle permission.

29—Le corps de toute personne morte de la variole sera enterré dans le cimetière de la municipalité dans laquelle elle est décédée.

30—Le corps de toute personne morte de la variole sera inhumé en pleine terre dans les douze heures qui suivront son décès.

31—Le corps sera transporté directement au cimetière et l'enterrement sera strictement privé.

32—Le transport du corps de toute personne morte de la variole sera fait exclusivement dans des voitures affectées spécialement à cette fin et approuvées par le bureau central de santé.

33—Toute personne est tenue de laisser désinfecter son logement par les officiers du bureau local de santé, et à cette fin, de l'évacuer, si elle en est requise.

34—Personne ne louera un logement dans lequel il y aura eu un cas de variole, sans l'avoir fait désinfecter, à la satisfaction du bureau local de santé.

35—Aucun objet qui aura été en contact immédiat ou médiat avec une personne atteinte de la variole ne pourra être enlevé du logement avant d'avoir été désinfecté.

36—Nul ne donnera ni ne vendra ni ne trafiquera aucuns effets, marchandises, produits, lait, pain, provisions, etc., s'ils proviennent d'une maison ou propriété où existe la variole ou s'ils sont susceptibles de propager la maladie.

37—Le bureau central de santé pourra par aucun de ses membres ou personnes autorisées, visiter à des heures raisonnables et pendant le jour toute propriété publique ou privée et tous bâtiments et dépendances, dans la province, afin de constater l'état de la santé publique, et de s'assurer de la due exécution de ses règlements.

38—Quiconque refusera ou négligera de se soumettre à aucun des règlements ci-dessus, ou entravera volontairement une personne dans l'exécution d'aucun d'eux, ou enfreindra aucun des dits règlements, encourra la pénalité imposée par le cap. 38 des Statuts Refondus du Canada.

39—Tous les règlements antérieurs passés par le bureau central de santé sont abrogés, sauf en ce qui concerne le recouvrement des pénalités encourues jusqu'à ce jour.

CAUSERIE AGRICOLE

MISE EN CULTURE D'UNE PRAIRIE NATURELLE.

Il faut du discernement dans le défrichement d'une prairie naturelle. Ainsi, par exemple, certaines prairies rapportent beaucoup plus dans l'état où elles sont que si on les convertissait en terres de labour. Telles sont les terres placées sur le bord des rivières et inondées périodiquement par les eaux qui y laissent un limon très favorable à la végétation du foin, tandis qu'il serait désavantageux pour le cultivateur de les mettre en état de culture, car les labours ne peuvent y être faits assez tôt, et par conséquent les grains ne peuvent y être semés que très tard. Ensuite, à l'automne, elle est de nouveau inondée : ce qui empêche de préparer le sol convenablement. D'où il suit, que la semence doit être faite très tard, que les grains n'auront pas le temps de mûrir et que les récoltes sacrées ne pourront pas grossir assez.

En résumé, il est plus avantageux de laisser ces terres en prairies.

Celles qui sont en pente rapide ne doivent pas être non plus soumises à une culture régulière. On doit les laisser en prairies, non pas pour la même raison, mais parce que la culture en est très difficile. Toute la terre végétale neuve dont le haut de la pente est couvert, est emportée vers le bas de cette pente, et le

sommet, au bout d'un certain temps, se trouve entièrement dépourvu de terre productive.

Cependant il existe beaucoup d'autres prairies naturelles qui rapporteraient davantage si elles étaient cultivées, mais l'inertie ordinaire de grand nombre de cultivateurs leur fait oublier qu'il y a une méthode plus convenable d'utiliser ces terrains. Ils devraient savoir qu'en faisant un peu plus de dépenses, ils retireraient un profit moitié plus considérable que celui qui est donné par le produit de la prairie.

Nous venons de dire que les dépenses sont un peu plus augmentées, mais aussi on pourra nourrir un plus grand nombre d'animaux. Outre la viande et le lait, nous aurons beaucoup plus de fumier ; de sorte que ce sera un mal pour un bien, une plus forte dépense pour un plus grand profit. Surtout dans une ferme éloignée d'un grand centre de population, le cultivateur est d'autant plus riche qu'il a plus d'animaux à mener aux boucheries de la ville, plus de tonnes de beurre à porter sur les marchés.

Quant à la manière de défricher les prairies naturelles, elle diffère selon que le terrain est marécageux, non caillouteux ou bien pierreux.

L'humidité est plus nécessaire aux prairies qu'aux terres arables, et les inondations notamment qui nuisent tant aux terres arables, sont pour beaucoup de prairies une source de richesse.

On peut dire, en thèse générale, qu'il ne faut jamais empêcher les eaux de pénétrer dans une prairie. Mais elles ne doivent pas séjourner au-delà d'un temps qui sera d'autant plus court que la saison sera chaude, sans quoi les bonnes plantes disparaissent et cèdent la place aux plantes des marécages. Cela s'applique principalement aux eaux de surface ; cependant il ne faut pas non plus que les eaux qui imbibent et détrempe la terre y séjournent trop longtemps, et ne disparaissent que par l'évaporation, car elles produisent alors le même effet. Donc les moyens d'assainissement sont aussi bien applicables aux prairies qu'aux terres arables.

Si la crue des cours d'eau est utile aux prairies, rien n'empêche cependant qu'elle peut leur nuire. C'est le cas quand elle survient peu de temps avant la coupe ou quand l'herbe est bonne à pâturer, et que, comme cela arrive habituellement, l'eau est chargée de limon qu'elle dépose sur les plantes.

Dans ce cas, pour faucher, ou faire pâturer, il faut qu'une bonne pluie ait lavé l'herbe. Si elle tarde trop, on est obligé de couper, non seulement dans les prés, mais même dans les pâturages si l'herbe est longue, car c'est le seul moyen de tirer parti de la récolte. Abandonnée à elle-même par un temps chaud, l'herbe envasée se gâte, tandis que fauchée dès que le limon commence à sécher, elle s'en débarrasse en partie par le fanage, et le reste peut lui être enlevé en la faisant passer par la machine à battre quand elle est à l'état de foin.

Plantes nuisibles ou inutiles dans les prairies.—La première condition pour faire disparaître ces hôtes incommodes, c'est de savoir les distinguer.

Dans les herbages pâturés, la chose est facile. On reconnaît, à première vue, les plantes que le bétail dédaigne, car elles poussent intactes au milieu des bonnes plantes broutées. Dans les prés qui ne sont

pas fauchés, c'est plus difficile. Dans cette circonstance, des connaissances en botanique, de la part du cultivateur, sont nécessaires; mais à leur défaut, les données locales, résultat d'une longue expérience, suffisent pour faire connaître au moins les plus dangereuses parmi ces plantes.

Maintenant comment détruire cette végétation ennemie? Voici les moyens qui nous sont fournis par M. L. Mohl, et que nous empruntons à *l'Encyclopédie de l'agriculteur*:

Pour la mousse, rien de plus simple. D'abord, la mousse ne tue pas les bonnes plantes, comme on le suppose généralement. Elle ne s'établit jamais que là où celles-ci ont disparu, ordinairement par manque de nourriture. C'est si vrai, qu'il suffit souvent de fumer avec des engrais liquides ou autres, et de répandre un peu de semences, pour voir la mousse disparaître et les graminées et les légumineuses prendre sa place.

Mais le mieux est d'enlever la mousse au moyen d'un énergique hersage qui ameublisse en outre et prépare le sol, de fumer celui-ci et d'y répandre de la graine de prés qu'on recouvre de terre.

On peut encore détruire la mousse par un simple *terrage*, et c'est sans contredit le meilleur moyen dans les bas fonds qu'on veut exhausser.

Quant aux autres mauvaises plantes, il faut faire une distinction entre les plantes annuelles et les plantes vivaces pour les moyens de destruction.

Les mauvaises plantes annuelles ne se rencontrent qu'accidentellement dans les herbages permanents. Il s'en trouve cependant parfois en abondance, surtout dans les pâturages. On comprend leur multiplication par le fait déjà signalé que le bétail, n'y touchant pas, les laisse arriver chaque année à graines, si le cultivateur ne se mêle pas de les détruire.

Cette intervention du cultivateur est tout indiquée. Elle consiste à faucher, avant la maturité, toutes les plantes que le bétail a dédaignées. On arrive ainsi, d'une manière prompt et certaine, à la destruction de toutes les mauvaises plantes annuelles.

Dans les prés, c'est moins simple. Les plantes annuelles qui s'y rencontrent sont généralement des plantes à végétation rapide, qui viennent à maturité avant l'époque ordinaire de la fauchaison; c'est le cas, pour la *crête de coq* et quelques autres plantes.

Lorsque ces plantes ont envahi d'assez grands espaces, on n'a qu'un moyen, c'est pendant plusieurs années de suite d'avancer la coupe suffisamment pour les enlever avant qu'aucune graine ne soit mûre.

La destruction des mauvaises plantes vivaces est plus difficile. On y parvient cependant. Outre la coupe pratiquée dans les conditions ci-dessus, et qui s'oppose à leur multiplication, on a un moyen sûr, *l'éradication*, autrement dit, l'enlèvement avec la racine, et un moyen indirect, souvent très efficace et moins cher, la *modification de la nature du sol*, soit par des amendements calcaires, soit par l'assainissement ou l'irrigation, seuls ou combinés.

L'éradication n'est praticable, on le conçoit facilement, que lorsque les mauvaises plantes sont en petit nombre, et qu'elles n'ont pas de racines traçantes.

Ce même moyen employé pour le chardon des champs et autres plantes qui repoussent de racines,

ne les détruit pas immédiatement, mais les affaiblit, ralentit leur végétation et hâte leur disparition.

La bruyère, l'ajonc et la fougère ne peuvent être détruits que par le défrichement et la mise en culture accompagnée du marnage ou du chaulage.

Dans les herbages qu'on ne voulait pas défricher, on est parvenu à détruire la fougère qui s'y était installée par places, en la faisant bâtonner chaque fois qu'elle atteignait huit à douze pouces de hauteur.

Parmi les moyens indirects, un des plus puissants de destruction est le *dessèchement*. Il suffit habituellement pour faire disparaître les plantes des marécages. Il en est cependant qui, comme le jonc, le roseau, la presle, la cigüe, etc., persistent, même après le dessèchement.

Quand ces plantes sont en grande quantité, le défrichement avec défoncement et marnage est indispensable. Quand elles sont en petit nombre, ou qu'elles n'ont envahi que certaines places, on les arrache. Quelques auteurs ont conseillé de les couper rez-terre et de les arroser d'une forte dissolution de sol de cuisine ou de sulfate de fer. Ces substances, très destructives au début, ne tardent pas à se modifier, sous l'influence de l'air et du sol, et n'empêchent pas plus tard les bonnes plantes de venir.

La colonisation.

Aumône au Sacré-Cœur de Jésus, en faveur de l'église de la nouvelle paroisse de St-Damien de Buckland, comté de Bellechasse.— Cette nouvelle mission située entre St-Luzare et Notre-Dame Auxiliatrice, comté de Bellechasse, fut fondée en 1882, par Sa Grandeur Mgr E.-A. Taschereau, Archevêque de Québec.

Malgré la pauvreté extrême, on commença, grâce au puissant secours pécuniaire du comté de Bellechasse, la construction d'une jolie église en bois, de 100 x par 50 pieds. Les travaux avançaient rapidement lorsque, le 20 août 1883, une tempête furieuse renversa ces constructions déjà avancées. Le courage de la part des colons ne fit pas défaut, on se mit à l'œuvre pour relever cette église de ses ruines, et après quelques semaines elle était debout.

Mais le nouveau temple jouait de malheur, car dans la nuit du 24 au 25 octobre, il faillit devenir la proie des flammes. La divine Providence permit qu'on s'en aperçut à temps pour maîtriser les progrès de l'incendie. C'est quelques jours plus tard que Sa Grandeur Mgr l'Archevêque a voulu autoriser la fondation de messes pour encourager les pieux donateurs en faveur de cette œuvre en approuvant les dispositions suivantes à leur égard:

" Toute personne qui achètera un billet au prix de 25 centins aura droit:

" 1o. à douze messes par année pendant 25 ans, ce qui donne en tout 300 messes. Les messes seront dites en l'honneur du Sacré-Cœur, le 1er vendredi du mois, autant que possible.

" 2o. Une lampe spéciale brûlera devant la statue ou l'image du Sacré-Cœur, aux intentions de ceux qui auront contribué à la bonne œuvre.

" 3o. Toute personne assez zélée pour vendre huit billets aura son nom inscrit dans un cœur en vermeil,

lequel sera suspendu au cou de la statue du Sacré-Cœur.

" 40. On peut faire participer à tous ces avantages un parent, un ami, absent ou défunt.

† E. A. TASCHEREAU,
" Archevêque de Québec. "

S'adresser au Rév. M. J. O. Brousseau, Ptre, Curé, de St-Damien de Buckland, comté de Bellechasse, P. Q.

Nous espérons que nos lecteurs se feront un devoir de contribuer à cette bonne œuvre, car outre les faveurs spirituelles qu'ils acquerront, ils accompliront le devoir d'un véritable compatriote à l'égard de confrères colons qui au milieu des rudes travaux du défrichement, ont besoin d'aller retremper leurs forces dans le temple de celui qui est le Dispensateur de tout bien, la Providence du nouveau colon.

Vous cultivateurs, courbés sous le poids de l'âge, qui avez abattu peut-être le premier arbre de la forêt dans votre paroisse, vous connaissez ce qu'était le prêtre au milieu de vous, vous connaissez la joie que vous éprouviez quand il vous a été donné d'aller vous agenouiller dans votre nouvelle et première église. Ne refusez pas vous-mêmes et ne permettez pas à vos enfants qui ont en partage votre patrimoine, qu'ils refusent une obole à ceux de leurs confrères colons que le malheur a visités.

Les colons de St-Damien remplissent une belle et noble mission en s'emparant des terres fertiles du comté de Bellechasse. En s'enfonçant dans la forêt, ils ont écouté la voix d'un prêtre de sainte mémoire, M. le Grand-Vicaire Mailloux, qui a parcouru en tous sens les townships de Buckland, d'Armagh, de Mailloux, de Montminy, de Roux, de Rolette, de Panet, de Bellechasse, d'Aaquam, etc.; dans ces différents endroits, ce saint prêtre, ce grand patriote, y a semé la graine de sénéré, amenant avec lui pour consolider son œuvre, des jeunes gens courageux de St-Henri, de St-Charles, de l'Isle d'Orléans, etc., qui se sont livrés avec vaillance au défrichement de leurs terres, travaillant avec le plus grande persévérance à faire fructifier la semence du prêtre-colonisateur, M. Mailloux.

Tout près de l'église Notre-Dame Auxiliatrice de Buckland, l'on y voit encore l'endroit où le vénérable et regretté Grand-Vicaire Mailloux a campé durant des semaines avec les jeunes bucherons dont nous avons parlé plus haut, pour tracer le chemin Taché et les y fixer. Depuis ce temps, il y a eu d'autres ouvriers de la vigne du Seigneur qui au milieu de leur apostolat se sont livrés, pour en donner l'exemple, au défrichement de la terre. C'est ainsi qu'on a vu surgir du milieu de la forêt, de nouvelles chapelles, de nouvelles églises, c'est-à-dire de nouvelles paroisses: c'est ainsi que notre clergé a fait les populations stables et pacifiques, comme il les a fait à la Rivière-Rouge, comme il les aurait voulu faire au Nord-Ouest si le fanatisme sectaire n'eut provoqué la rébellion qui met aujourd'hui le deuil, la désolation et l'épouvante dans tout le pays, pour un temps peut-être indéfini, détruisant par là les œuvres de nos évêques missionnaires qui ont sacrifié jeunesse et santé, à cette religieuse et sublime propagande de l'agrandissement d'un pays qu'on appelle la *Puissance du Canada*.

A l'appel de nos prêtres colonisateurs, déliez les cordons de votre bourse pour les aider dans leur religieuse et patriotique mission: travailler à l'agrandissement de notre pays. Dans le comté de Bellechasse il y a de ces généreux prêtres qui n'ont d'ambition que de fixer la jeunesse Canadienne sur le sol de nos aïeux. Bientôt, à Polette on y verra ériger une chapelle; le township Panet, aura aussi sa chapelle au milieu de colons courageux et qui espèrent dans l'avenir. Ces prêtres colons, les RR. MM. Gagné, Delagrave, Boulet et Brousseau, comptent au milieu d'eux un nouvel ami de la colonisation comme il a été l'ami de l'enseignement de la jeunesse comme fondateur d'un collège et d'un convent, le Rév. M. G. Potvin; et tous ensemble, ils doivent se mettre immédiatement à l'œuvre, par la fondation d'une société de colonisation dans leur localité. Nous espérons que le succès égalera leur belle et noble persévérance dans le défrichement de forêts qui fourniront à notre pays de nombreuses et florissantes paroisses avant dix années.

Causerie agricole.

Cette causerie a déjà été publiée, il y a plusieurs mois, dans le *Pionnier de Sherbrooke*, et c'est à la demande de son auteur que nous la publions dans la *Gazette des Campagnes*.

Baptiste.—Bonjour Pierre.

Pierre.—Tiens, toujours Baptiste, quelle bonne nouvelle de ce temps-ci.

Baptiste.—Pas grand chose je t'assure, pas grand ouvrage à faire de ce temps-ci, puis il paraît qu'il ne se fera pas beaucoup de sucre ce printemps, le temps ne se comporte pas bien pour cela.

Pierre.—Dis-moi donc Baptiste, as-tu assisté à la conférence qui a eu lieu au Cercle Agricole le 30 de mars, par un monsieur de Québec.

Baptiste.—Non, tu sais bien que je n'appartiens pas au cercle.

Pierre.—Oui, je sais cela et je le regrette beaucoup. Car tous les cultivateurs devraient en faire partie, et assister régulièrement aux discussions qui s'y font.

Baptiste.—Tiens, veux-tu que je te dise, Pierre, pour moi je n'ai pas de goût pour toutes ces choses-là.

Pierre.—C'est justement parce que tu n'y as pas goûté, que tu n'en as pas le goût! A part des discussions, les membres du cercle reçoivent le journal d'Agriculture qui donne de bons renseignements et qui est rempli de gravures: tiens voici M. Louis qui vient à nous, il va nous dire ce qu'il en pense.

Pierre et Baptiste.—Bonjour M. Louis, vous êtes justement le bien venu.

M. Louis.—De quoi s'agit-il donc, que vous aviez hâte de me voir arriver, vous n'étiez pas en difficultés je suppose.

Pierre.—Ah non! monsieur Louis, j'étais en train d'essayer de convertir Baptiste pour qu'il fasse partie du Cercle Agricole et lui fournir l'avantage de lire le *Journal d'Agriculture*.

Louis.—Votre mission était bonne, et je souhaite que vous réussissiez.

Baptiste.—Pas si vite M. Louis; d'abord ne me parlez pas de tous vos livres et journaux d'agriculture, ceux qui les écrivent n'ont jamais mis la main sur les manchons de la charrue, et sont toujours à nous traiter de routiniers, et à nous conseiller des impossibilités, c'est bien aisé à dire toutes ces choses, mais pour cultiver eux-mêmes, ne craignez pas vous n'en verrez jamais un.

Pierre.—Dites-nous donc, M. Louis, comment se fait-il qu'il y ait si peu d'hommes instruits qui se font cultivateurs pratiques.

Louis.—Je vais d'abord répondre à Baptiste et tâcher de lui prouver qu'il a tort d'être si tenace à ses préjugés contre ceux qui écrivent des traités d'agriculture ou journaux d'agriculture. Si vous voulez me prêter un peu votre attention, je vais vous raconter l'histoire d'un jeune homme, qui était aussi rempli de préjugés contre la culture de la terre elle-même. Il ne voulait pas être cultivateur, voilà de cela à peu près 34 à 35 ans, mon jeune homme était à l'âge de s'établir, et comme je viens de vous le dire, il aurait voulu être tout autre chose que cultivateur.

Enfin il passait en revue toutes ces belles professions libérales qui flattent tant le goût d'un jeune homme. Notaire ou avocat, il aurait bien aimé cela, mais une objection, c'est que pour être notaire ou avocat, il faut savoir lire et écrire correctement, et mon jeune homme n'avait jamais étudié la grammaire. Il fallait se résigner pour l'une et l'autre de ces professions, dans le commerce, c'est si amusant d'être derrière un comptoir, servir les pratiques, mesurer de l'indienne pour Madame et de la dentelle pour Mademoiselle, mon jeune homme était tout joyeux, il allait entrer dans le commerce, mais il fallait voir l'autre côté de la médaille. Ce côté n'était pas aussi flatteur, car pour faire du commerce, il faut du capital, et mon jeune homme n'avait pas le sou; bien triste il est vrai, mais il ne fallait plus y penser.

Apprendre un métier il fallait trois années d'apprentissage et presque rien gagner, et mon jeune homme avait déjà envie de se marier. Ça détruisait son projet de mariage, et finalement il se résigne à se faire cultivateur comme son père.

Quand on n'a pas ce que l'on aime, l'on chérit ce que l'on a.

Il se procura le *Journal d'Agriculture*, publié par Joseph Perreault, de Varennes, la *Gazette des Campagnes*, publié par Firmin H. Proulx de Ste-Anne de la Pocatière, les *Veillées Canadiennes*, par Frs Ossayo; le *Verger Canadien*, par M. l'abbé Provancher.

Eh bien! mon cher Baptiste, mon jeune homme a beaucoup lu, beaucoup étudié tous les auteurs, et il est venu à aimer sa terre, aimer sa position, et quand on aime une chose on est naturellement porté à la bien soigner et à l'améliorer. Aujourd'hui mon jeune homme qui est devenu un homme fait, est heureux dans sa position, et ne la changerait pas pour une des autres, qu'il désirait dans sa jeunesse. Voici ce que c'est que la lecture des auteurs agricoles. Qu'en dis-tu Baptiste?

Baptiste.—Ma foi, si on avait toujours des histoires comme celle de votre jeune homme, peut-être que cela me ferait changer d'idée.

Louis.—Eh bien! pour en entendre d'aussi bonnes et même de beaucoup plus instructives, tu n'as qu'à assister régulièrement aux réunions du cercle agricole et écouter les discussions qui s'y produisent et je te promets que tu en seras satisfait.

Baptiste.—Oui, je te promets d'y assister à l'avenir.

Louis.—Maintenant mon cher Pierre, je vais tâcher de répondre à ta question. Savoir comment il se fait qu'il y ait si peu d'hommes instruits qui se font cultivateurs pratiques.

Quelques personnes disent que la cause en est dans notre système d'éducation. Pour moi je n'ose pas en dire autant de peur que l'on me dise: mais mon cher ami, comment osez-vous dire de telles choses, vous qui ne connaissez rien à la question d'éducation, et il aurait peut-être raison; mais voici, dans mon humble opinion, ce qui attire nos jeunes gens instruits vers les professions libérales plutôt que vers l'agriculture, c'est le tarif de salaires très-élevés et qui est disproportionné avec les revenus des cultivateurs. Avec un tarif de salaire variant de \$5.00, \$10.00 et \$12.00 par jour, pensez-vous qu'un jeune homme instruit ne peut pas être attiré vers les professions libérales? Avec un avenir aussi brillant, sans compter les titres d'honneur qu'il peut obtenir s'il se comporte bien, ce qu'il ne peut attendre dans la carrière agricole. Toutes ces causes réunies, je crois sincèrement qu'elles sont les raisons qui retiennent nos hommes instruits d'embrasser la carrière agricole.

BONJOUR MES AMIS.

La fièvre vitulaire ou "fièvre du veau."

La fièvre vitulaire, fièvre du veau, se produit chez la vache, à la suite du vêlage: c'est un état particulier de fièvre inflammatoire qui, lors du vêlage, s'étend à tout le corps de la vache. La température du corps de la vache devient très variable, le pouls est accéléré, toujours petit, surviennent des difficultés pour se tenir debout, l'abolition complète de la sécrétion lactée, le grincement des dents, etc. Les forces de la vache diminuent rapidement, elle reste couchée, la tête repliée sur le côté, le refroidissement arrive bientôt accompagné de convulsions et la bête meurt. Les vaches vigoureuses, ardentes et bonnes laitières, avec le vêlage assez prompt d'un fort veau sont surtout atteintes de cette maladie; donc la richesse du sang pourrait être une des causes prédisposantes de cette maladie. Une nourriture trop abondante, trop substantielle, dans les derniers mois qui précèdent le vêlage, peut amener cette fièvre.

Les bêtes médiocrement nourries n'en sont que rarement atteintes, jamais une vache maigre n'est prise de la fièvre du veau. Il y aurait donc lieu de soumettre les vaches fortes et vigoureuses à une ration réduite, lorsqu'elles approchent de l'époque du vêlage. Dès que l'on ne trait plus la vache, il n'est pas nécessaire de lui donner une aussi forte ration, car elle n'a qu'à pourvoir à son entretien et à celui de son veau.

C'est une mauvaise habitude de donner à la vache, aussitôt qu'elle a vêlé, une soupe de pain mêlée d'eau-de-vie comme cela se pratique quelquefois. Lorsque la vache paraît épuisée, après le vêlage, il faut lui distribuer des aliments nutritifs en petite quantité, nourriture d'orge, d'avoine, farine de seigle humectée d'eau. Cette nourriture, continuée pendant les cinq à six premiers jours du vêlage, est fortifiante, sans être échauffante; d'autre part, il ne faut pas hâter la marche régulière du vêlage, et n'avoir recours aux moyens artificiels que lorsque la nécessité l'exige absolument. Car en agissant ainsi l'on provoquerait chez la vache une irritation ou une lésion des organes qui amènerait la fièvre vitulaire.

Les fourrages de mauvaise qualité peuvent avoir une action sur les organes et prédisposer à des maladies inflammatoires; l'eau froide donnée dans les premiers jours du vêlage, peut produire les mêmes effets.

En prenant ces précautions, on évitera, sans aucun doute, les atteintes de fièvre vitulaire qui peuvent amener des désastres sérieux.

Choses et autres.

Bibliographie.—Avec l'époque des almanachs, nous arrive l'excellent *Almanach agricole, commercial et historique* de J. B. Roland et fils, de Montréal pour 1886 (vingtième année).

On y remarque la même abondance de matières, la même exactitude dans les renseignements que les années dernières, il nous suffira pour en montrer l'intérêt de donner sommairement le contenu: Comput ecclésiastique, tableau des fêtes et des phénomènes astronomiques, calendrier soigneusement corrigé avec une revue des événements, depuis octobre 1884 à octobre 1885, sous forme d'hérophémérides, en regard de chaque mois. L'état de la hiérarchie catholique du pays, contenant les derniers changements survenus. Le gouvernement fédéral et la liste des membres de ses différentes branches; les législatures provinciales, les cours de justice et la judicature; un tableau complet des banques, des statistiques sur la navigation et les chemins de fer, le tarif des postes, des variétés, récréations, etc.

L'*Almanach des Familles*, destiné à servir de complément au précédent, contient une foule de bonnes choses qu'il est difficile de trouver réunies: Lectures choisies instructives et récréatives, poésies, pensées et dictions, devinettes et énigmes; recettes précieuses et faciles à employer, remèdes sous la main, conseils hygiéniques, etc., etc. On a ajouté à cela la loi de chasse et de pêche avec les derniers amendements. C'est un bon petit livre digne en tout point d'être bien accueilli.

Ces deux almanachs sont en vente chez tous les libraires et marchands, au prix de 5 CENTS chacun.

L'influence de la mère pour la prospérité de la ferme.— Dans le dernier numéro de la *Gazette des Campagnes*, nous parlions de la nécessité qu'il y aurait de maintenir l'esprit agricole, l'amour de la culture et de tout ce qui s'y rattache, dans les familles. Qui plus que la mère peut accomplir cette belle mission? A cette utile propagande rien n'est meilleur qu'une mère instruite et intelligente à la tête d'une ferme, et c'est d'elle qu'on doit surtout attendre de retenir aux champs ses enfants par l'affection et le respect qu'elle saura leur inspirer pour l'agriculture.

Les besoins de l'agriculture doivent avoir leur part de protection.— Accordez à l'agriculture le même degré de protection qu'au commerce et à l'industrie; rendez-lui les bras que le commerce et l'industrie lui enlèvent, et alors, mais non auparavant, vous verrez l'agriculture renaître et prospérer!

RECETTES

Ballons de pommes de terre.

Epluchez des pommes de terre cuites à l'eau, et écrasez-les avec soin. Formez-en une pâte à consistance ferme; en y ajou-

tant en nombre convenable des œufs dont vous battez le blanc en neige, un peu de crème, persil, ciboule, muscade et sel. Avec la pointe d'un couteau, prenez gros comme une noisette de ce mélange bien battu, et faites glisser dans la friture bien chaude. Cette pâte se boursoufle et forme un petit ballon d'un beau jaune d'or.

Procédé pour rendre les étoffes imperméables.

On fait dissoudre dans une pinte d'eau une demi-once de colle de poisson: on fait fondre séparément dans une pinte d'eau bouillante, une demi once d'alun, puis une once de savon Marseille dans une pinte d'eau. Chaque préparation ayant été filtrée à part, on les réunit dans un vase que l'on placera sur le feu; lorsque la liqueur aura jeté un bouillon, on y trempe une brosse et on la passe sur l'envers de l'étoffe étendue sur une table. L'étoffe étant sèche, on la brosse à contre-poil, puis on y passe une brosse trempée dans de l'eau claire, afin d'enlever le lustre produit par l'apprêt.

Lorsque les étoffes que l'on veut préparer ainsi sont légères, on diminuera de moitié la quantité d'eau employée et on y trempera l'étoffe. On la fera égoutter, et on la repassera lorsqu'elle sera encore humide.— Cette préparation est préférable aux tissus enduits de caoutchouc qui ont le grave inconvénient de concentrer autour du corps la transpiration cutanée, de sorte que lorsque l'on quitte le vêtement par un temps froid, on peut craindre une suppression subite de transpiration, cause de tant de maladies.

STATUE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ

A VENDRE

Au Bureau de la "Gazette des Campagnes."

Le soussigné offre en vente une magnifique statue de Notre-Dame de Pitié, en carton-pierre, quatre pieds de hauteur et quatre pieds et demi de longueur. Le coloris de cette statue a été fait avec le plus grand soin par un habile statuair de Montréal. S'adresser à

FIRMIN H. PROULX,
A Ste-Anne de la Pocatière.

A VENDRE

BETAIL AYRSHIRE,
COCHONS BERKSHIRES,
VOLAILLES PLYMOUTH ROCK

S'adresser à
M. LOUIS BEAUBIEN,
16, Rue St Jacques, MONTREAL

VEAUX CANADIENS-JERSEYS, A VENDRE.

Les mères de ces veaux proviennent d'un superbe taureau Jersey pur sang, frère de MARY ANN OF ST LAMBERTS, laquelle a produit 867 LIVRES DE BEURRE DANS ONZE MOIS. Le père de ces veaux est également un Jersey pur de grand prix.— Il a coûté \$500 A TROIS MOIS et il a été importé par

M. ROMES STEPHENS, DE ST LAMBERT,
l'éleveur de MARY ANN. Ce taureau est également magnifique

On peut voir ces veaux, ainsi que leur père et mère, sur la ferme du soussigné à Trois-Rivières, on s'adressant à M. Thomas Fortin, Chemin des Forges.

Pour tous autres détails, s'adresser à
Ed. A. BARNARD,
Directeur de l'agriculture, Québec.

Le gérant de la *Gazette des Campagnes*, Hector A. Proulx offre en vente des volumes de littérature très intéressante. Voir son annonce au No 41 de la *Gazette des Campagnes*.

La Compagnie d'Assurance Mutuelle de Montmagny

11^e ANNÉE D'EXISTENCE

BUREAU PRINCIPAL A MONTMAGNY.

Cette compagnie assure contre le feu toutes sortes de propriétés, maisons, dépendances des cultivateurs, etc., aux prix les plus modérés.

JEAN BOUCHER, St Charles de Bellechasse,
Président ;

GEO. DEMERS, St Henri de Lévis,
Vice-Président ;

JAMES OLIVA, Gérant }
H. HEBERT, Inspecteur } Montmagny.

Agents généraux : H. HEBERT, Montmagny ; G. E. MICHAUD, l'Islet.

1^{er} octobre 1885.

L. A. LANGLAIS, AVOCAT, de Fraserville, P. Q., suit les Cours de Rimouski, de Kamouraski et de Montmagny. Il s'occupe de prêts d'argent hypothécaires et autres.

A VENDRE

Des terres situées au Lac Témiscouata et à St Honoré, devant être traversées par le chemin de fer de Woodstock, maintenant en voie de construction.

A vendre ou à louer : un bel emplacement avec maison, étables et une boulangerie. Le tout dans des places centrales de Fraserville.

S'adresser à

L. A. LANGLAIS, Avocat.

A VENDRE

Bétail Ayrshire : veaux mâles et génisses, pure race, avec pedigree ; un jeune taureau Ayrshire de deux ans, pure race, avec pedigree.

Aussi : Moutons Cotswold, de choix. S'adresser à

J. B. BEAUDRY,
St Marc, Comté Verchères, P. Q.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

1885---Arrangement pour la saison d'hiver---1886

Le et après lundi, 10 novembre 1885, les trains de ce chemin partiront de la Station de Ste Anne (le dimanche excepté) comme suit :

Pour Lévis.....	9.50 A. M.
Pour Lévis.....	4.10 P. M.
Pour St Jean et Halifax..	10.38 A. M.
Pour la Rivière-du-Loup.	3.26 P. M.
Pour Lévis.....	4.10 P. M.
Pour la Rivière-du-Loup.	9.50 P. M.

Tous les trains marchent sur l'heure du temps conventionnel de l'Est.

D. POTTINGER, Surintendant en chef.

Bureau du chemin de fer,
Moncton, N. Bk., 11 novembre 1885.

AUX CULTIVATEURS !

Qui désirent se procurer les instruments les mieux adaptés pour la culture de ce district, ils trouveront les articles suivants :

Arrache pierres et Souches, Aiguiseur de Faulx, Arrache patates les plus modernes, Arrosoirs ou distributeurs d'engrais liquide.

Bouleverseurs à deux chevaux, Brouettes, Barattes de toutes grandeurs.

Charrues de fonte durcie et trempée, Charrues d'acier meilleurs modèles, Charrue sous-sol, Charrues tournantes en versoir mobile pour côtes, Charrues à double versoir pour binage, Charrues Sulky, Charrues à trois sillons, Cremoires, Cribles ordinaires et Cribles séparateurs, Coupe légumes, Cultivateurs assortis avec sardeurs et rancheuseurs.

Faucheuses pour un et deux chevaux améliorées Fanuses, pour étendre le foin.

Fourneaux agricoles de 30 à 75 gallons.

Godendard et Machine à scier les bûches.

Herses rotatoires, Herses carrées pour un et deux chevaux, Herses améliorées à charnière, Houe et Cultivateur à roues ; Houe à la main, Hache-paille (assortis) s'aignant lui-même.

Leviers pour graisser les roues de voitures, Laveuses mécaniques (assorties).

Moissonneuses les plus améliorées, Machines à battre, système Gray, pour un et deux chevaux, Machines pour semer les patates, couper les germes, combinées, Manipulateur mécanique pour le beurre.

Presse à foin.

Râteaux à cheval améliorés, Rouleaux de jardins, Rouleaux de champs pour un ou deux chevaux, avec appareil pour semer la graine de mil.

Semoirs à graines de jardin, Semoirs à la volée, Semoirs combinés pour grain et graine de mil, Scies rondes s'adaptant à un pouvoir quelconque.

Teneur de sac pour empocher, Tombereaux écossais, Tombereaux pour étendre le fumier, etc, etc.

AUSSI : pièces pour réparations de toutes espèces d'instruments agricoles.

CHEZ

CHARLES T. COTÉ.

Gérant de la Cie Manufacturière de Québec.

MAGASIN --- 191, RUE ST PAUL. } QUÉBEC.
FABRIQUE : 4 et 6, RUE DES BAINS. }

ECREMEUSE DE LAVAL !

INSTRUMENTS de Paterson & Frère : Charrues d'acier, Charrues à siège, Charrues à un cheval, Charrues à 2 et à 3 oreilles, Herses et Cultivateurs à dents à ressort, Faucheuses à un cheval et à 2 chevaux, Moissonneuses, Liensés, Râteaux, Hache-paille, Moulins à mouture Raymond, etc.

INSTRUMENTS de la Compagnie Manufacturière Massey : Faucheuses Toronto, Râteaux, etc.

INSTRUMENTS PLANET, Jr.

Semoirs à graines de jardin, petits Cultivateurs à bras, Cultivateurs, Houes à cheval, etc. Les meilleurs instruments de ce genre.

PETITS SEMOIRS A GRAINES DE RANDOLPH,

Fonctionnant à l'aide de la main, expédiés par la Poste pour \$1.75.

Charrues à double versoir avec arrache-patates.

Charrues écossaises toute de fer, Charrues de Lamoureux, Charrues tourne-oreille pour côtes, Herses carrées montant en bois, Herses toutes de fer, Herses-grubblers de fer, Bouleverseurs à roues pour 2 chevaux, Cultivateurs, Sardeurs et Rancheuseurs, Arrache-souches et pierres, Baratte & Malaxeur de Litch. Seaux à traire les vaches. Chargeurs de foin, Tombereaux à étendre le fumier, Machines à battre, Cribles vaneux et séparateurs.

Machines à mouliner de Vessot.

Outils de beurrerie et engins à vapeur, sur commande etc. Assortiment de pièces de réparations pour instruments ci-dessus nommés, pour ceux de la maison Beauchemin & Fil, pour faucheuses, Buckey. etc. Dents de Faucheuses. Tors d'ousses.

Moulins à scie portatifs, Machine à battre à la vapeur. Matériel de fromagerie.

A vendre chez

LEFRANCOIS & THIBOUTOT.

110, rue St Paul, Québec.

28 mai 1885.